

NOTE DE SYNTHÈSE :

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-31 DU 5 JUIN 2026 – TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AUX ENFANTS CONFIÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

La commune de Fontenay-lès-Briis accueille au sein de son service de restauration scolaire des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et accueillis au domicile d'assistants familiaux.

Compte tenu de la situation particulière de ces enfants, il est proposé de leur appliquer le tarif plancher de la grille tarifaire de restauration scolaire, sans prise en compte des ressources de la famille d'accueil.

Cette disposition permet d'appliquer un tarif équitable et pérenne, tout en évitant de créer un tarif spécifique qui devrait être modifié à chaque évolution de la grille tarifaire communale.

Le tarif actuellement applicable est donc de 1,50 € par repas, correspondant au tarif le plus bas de la grille de restauration scolaire adoptée par délibération n° 2026-31 du 5 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification et de prévoir que le tarif applicable aux enfants confiés à l'ASE corresponde désormais automatiquement au tarif plancher de la restauration scolaire.